

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 02/04/2026
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 02/04/2026
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	Publié le ID : 084-218400109-20260331-010_2026-DE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 31 MARS 2026

N°010\_2026

DATE DE LA CONVOCATION :  
24/03/2026  
DATE D’AFFICHAGE :  
24/03/2026

**Nombre de membres**  
En exercice : 15  
Présents : 11  
Absent :  
Ayant donné procuration : 4

**OBJET :** Désignation des membres des commissions municipales

L’an DEUX MILLE VINGT SIX et le trente et un, à dix-huit heures trente-deux, le Conseil Municipal de la Commune de LA BASTIDONNE s’est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, en session extraordinaire du mois de mars sous la présidence de Emma LEON, Maire et la désignation de Mme Laurie BESSON en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs, Dider AUCHOIX, Laurie BESSON, Thierry DELESCLOSE, Edouard DILLIES, Karim FERAH, Emma LEON, Marie-Line LISI, Stella REYNAUD, Julia RIGAMONTI, Marie-José RUIZ, et Didier VILLEMUS

**Absents ayant donné procuration :** M. Alain BEDOS donne pouvoir à Mme Emma LEON, Mme Magali FERRAT donne pouvoir à Mme Laurie BESSON, M. Alexandre HAYEK donne pouvoir à M. Thierry DELESCLOSE, Mme Morgane VERBE donne pouvoir à M. Edouard DILLIES ;

**Absents :** 0

Exposé des motifs

Madame la Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l’article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d’étudier les questions soumises au conseil soit par l’administration, soit à l’initiative d’un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

La maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d’absence ou d’empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le suppléant élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme La Maire propose de créer 3 commissions municipales chargées d’examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

**Article 1 :** Le conseil municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Commission finances
- Commission urbanisme et travaux
- Commission d’appel d’offres et de délégations de services publics

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 3 membres titulaires 3 membres suppléants, chaque membre pouvant faire partie d’une à cinq commissions.

**Article 3 :** Après appel à candidatures, considérant la présence d’une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l’article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l’unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :



La Bastidonne

COMMUNE DE LA BASTIDONNE	Envoyé en préfecture le 02/04/2026
République Française Département Du Vaucluse F-84120 LA BASTIDONNE	Reçu en préfecture le 02/04/2026
	Publié le
Tél: 04.90.09.63.95 Mail: mairie@la-bastidonne.fr	ID : 084-218400109-20260331-010_2026-DE

Commission finances	
Titulaires	Suppléants
Alain BEDOS	Magali FERRAT
Marie-José RUIZ	Stella REYNAUD
Didier VILLEMUS	Laurie BESSON

Commission urbanisme et travaux	
Titulaires	Suppléants
Didier AUCHOIX	Edouard DILLIES
Alain BEDOS	Morgane VERBE
Didier VILLEMUS	Julia RIGAMONTI

Commission d'appel d'offres et de délégation de services publics	
Titulaires	Suppléants
Alain BEDOS	Didier AUCHOIX
Marie-José RUIZ	Magali FERRAT
Didier VILLEMUS	Marie-Line LISI

**Visas :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,  
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1411-5,

Au vu de ce qui précède, oui l'exposé de Madame La Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

▶ **APPROUVE** la désignation des membres des commissions communales

Fait à La Bastidonne,  
Le 31 mars 2026.

Madame La Maire



**Emma LEON**  
Maire  
1 avr. 2026

La Secrétaire de séance,  
Laurie BESSON.

